

## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

-----  
**Séance du 7 octobre 2025**

**Date de convocation : le 30 septembre 2025**

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil  
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,  
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h15 et levée à 19h38*

### **Étaient présents :**

**En nombre, les membres :**

- En exercice : 45
- Présents : 29
- Ayant pris part au vote : 29
- Ayant donné procuration :

**G.B.M** : AEBISCHER Élise ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOURGEOIS Agnès ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO Lorine ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Frank ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MENESTRIER Jean-François ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; TERZO André ;  
**C.C.L.L** : CHOPARD Félix ; CRETIN Emmanuel ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ; STADELMANN Jean-Claude ;  
**C.C.V.M** : AUBRY Didier ; GAUTHIER André

### **Étaient excusés :**

**G.B.M** : DUSSAUCY Nadine ; MICHEL Marie-Thérèse ; ROUX Jean-Hugues ;  
**C.C.L.L** : BROCARD Laurent ; COULET Gérard ; CUINET Yves suppléant de M. Mickael NICOLET ; GARNIER Christophe ; GOSSE Pascal suppléant de M. Christophe GARNIER ; NICOLET Mickael  
**C.C.V.M** :

**Résultat du vote :**

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Secrétaire de séance** : Daniel PARIS

**Procuration de vote** :

**Mandant :**  
**Mandataire :**

## **MARCHÉ POUR LA PRISE EN CHARGE ET LE TRAITEMENT DU PLÂTRE DANS LES ÉCO-CENTRES GÉRÉS PAR LE SYBERT**

**Rapporteur** : Monsieur Didier AUBRY, Vice-Président

Depuis 2024, le flux « Plâtre » est trié séparément dans le cadre du déploiement de la REP PMCB (Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment). L'éco-organisme agréé par les Pouvoirs Publics pour la gestion de cette REP est VALOBAT ; son prestataire de collecte, pour ce flux, est BOURGOGNE RECYCLAGE.

VALOBAT assure la mise en place des contenants, leurs collecte et le traitement du « Plâtre » dans une filière agréée ; en parallèle, VALOBAT verse au SYBERT des soutiens financiers à hauteur de 20 €/tonne.

Le déploiement opérationnel pour le flux « Plâtre » dépend de la configuration des éco-centres ; ainsi :

- sur les éco-centres de THISE-CHALEZEULE et BESANCON-TILLEROYES, le tri se fait dans des bennes 30m<sup>3</sup> en bas de quai ;
- sur tous les autres sites, le tri se fait via des Papbox de 5 ou 10 m<sup>3</sup> en haut de quai,
  - o Remarque : le site provisoire d'ORNANS n'est pas concerné par la REP PMCB.



*Papbox « Plâtre » de 10m<sup>3</sup> (Éco-centre de THORAISE)*

Ainsi, en 2025, sur le 1<sup>er</sup> semestre, 588 tonnes de plâtre ont été triées et remis à VALOBAT en vue d'une valorisation.

Cependant, en date du 29 août 2025, VALOBAT a signifié, par mail, au SYBERT (et à toutes les autres collectivités), l'arrêt des collectes du « Plâtre » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025. VALOBAT se retranche derrière une forte augmentation des tonnages collectés dans les déchetteries publiques, ce qui entraîne des surcoûts logistiques et une saturation des unités de recyclage. Ces mesures seront effectives jusqu'à minima le 31 décembre 2025.

En attendant l'évolution de la situation côté VALOBAT et face à l'incertitude générale (un moratoire sur cette REP est en cours au sein du Ministère), le flux « Plâtre » devra être détourné vers le flux « Résidus de Chantier » avec un coût d'environ 200 €/tonne (marché actuel SYBERT).

Afin de reprendre le tri séparé du flux « Plâtre » au plus tôt et minimiser l'impact financier pour le SYBERT, il est proposé de lancer un marché pour les prestations suivantes :

- Mise à disposition des contenants : benne 30m<sup>3</sup>, Papbox de 5m<sup>3</sup> et Papbox de 10 m<sup>3</sup>
- Prise en charge des bennes 30m<sup>3</sup> pleines et transfert du flux vers une unité de traitement agréée
- Vidage des Papbox de 5 et 10 m<sup>3</sup> et transfert du flux vers une unité de traitement agréée
- Traitement du flux « Plâtre ».

Le marché aura une durée de 6 mois à compter de sa notification et pourra être renouvelé une fois 6 mois, soit une durée totale maximale de 12 mois.

La procédure de consultation en marchés publics sera celle des appels d'offres ouverts, sur la base d'un seul lot et un seul attributaire.

Il s'agira de mettre en place un accord-cadre à bons de commande, avec maximum.

Ce montant maximum sera de 102 000 € HT par période (base : 600 tonnes x 170 € HT/tonne).

**À l'unanimité, le Comité Syndical valide les termes du marché à lancer et proposé ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce marché, après attribution par la CAO.**

Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,  
Daniel PARIS

